



Licenciement pour inaptitude incidence de la notification

Par **Juajaccio**, le **14/12/2017** à **16:19**

Bonjour à tous,

J'en me posais la question suivante :

si lorsque le médecin du travail mentionne dans l'avis d'inaptitude l'une des deux phrases ci dessous :

- 1) tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé
- 2) que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi

Si il y a une incidence notamment en cas de faute inexcusable, on peut comprendre dans la 2 ieme phrase qu'il serait même impossible au salarié de travailler n'importe où ailleurs et ne pourras plus jamais retravailler.....est ce une bonne interprétation ou pas selon vous?

Par **P.M.**, le **14/12/2017** à **17:44**

Bonjour,

L'inaptitude ne concerne que l'entreprise pour laquelle elle est décidée...

Ces mentions dispensent l'employeur de rechercher un reclassement...